

**ARRETE MUNICIPAL N° 102-2024-COU PORTANT  
DESTRUCTION DES CORVIDÉS**

Le Maire de la Commune déléguée de Couhé (Vienne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 L.2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Vienne et ses articles 26 et 120 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-ASS/S452 du 31.12.1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Considérant les plaintes liées aux dégâts causés par les corbeaux, présents en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégâts aux cultures ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire délégué de Couhé autorise la régulation de la population de corbeaux dans le **centre bourg de Couhé**,

**ARTICLE 2 :** La régulation des corbeaux sera effectuée pour le compte de la Mairie de Couhé, Sont autorisés à procéder à la destruction à tir, avec une carabine 22, équipée d'un silencieux.

- Monsieur Karl GRIMAUD, lieutenant de louveterie
- Monsieur Olivier DOREILLE, titulaire du permis de chasse n°79 216 689
- Monsieur Cédric TOULAT, titulaire du permis de chasse n°79 218 332
- Monsieur Alain ELIARD, titulaire du permis de chasse n°79 218 541
- Monsieur Philippe BERJONNEAU, titulaire du permis de chasse n°86 212 224
- Monsieur Fabrice HAIRAULT, titulaire du permis de chasse n°86 2 10533

**ARTICLE 3 :** Le tireur doit être titulaire de la validation du permis de chasse pour la période 2023-2024, d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :** il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté ;

**ARTICLE 5 :** il est interdit de tirer dans la direction de chemins et des lignes téléphoniques

**ARTICLE 6 :** Cette opération de régulation de la population de corbeaux aura lieu **du 04 Avril 2024 au 30 Juin 2024, de 6h à 22h**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- La Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- Le Lieutenant de Louveterie, Mr GRIMAUD Karl.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



Valence-en-Poitou, le 04/04/2024

Le Maire délégué,  
**Grégoire CHASTEL**